



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2005/1  
24 février 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Vingt-deuxième session  
Bonn, 19-27 mai 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire  
Questions d'organisation  
Adoption de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session.
3. Les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.
4. L'atténuation des changements climatiques: Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.
5. Questions méthodologiques:
  - a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
  - b) Conséquences de l'exécution d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, évoquées dans la décision 12/CP.10, pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement;

- c) Achèvement de l'élaboration des directives techniques concernant les méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du Protocole de Kyoto;
  - d) Systèmes de registres à mettre en place au titre du Protocole de Kyoto.
6. Mise au point et transfert de technologies.
  7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
  8. Besoins de recherche aux fins de la Convention.
  9. Coopération avec les organisations internationales compétentes:
    - a) Rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat sur la protection de la couche d'ozone et du système climatique mondial: questions relatives aux hydrofluorocarbones et aux hydrocarbures perfluorés;
    - b) Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
  10. Questions diverses:
    - a) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
    - b) Autres questions.
  11. Rapport de la session.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

1. Le Président ouvrira la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), le jeudi 19 mai 2005.

### **2. Questions d'organisation**

- a) Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBSTA/2005/1    Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
--

- b) Organisation des travaux de la session
3. *Rappel:* Après une première série de séances qui permettront de lancer les travaux sur différents points de l'ordre du jour, des ateliers de session consacrés à l'adaptation et aux

mesures d'atténuation seront organisés, le samedi 21 mai et le lundi 23 mai respectivement. Ces ateliers seront suivis d'une séance plénière au cours de laquelle les participants commenceront à examiner les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Une table ronde sur les politiques et les mesures est prévue le mardi 24 mai. Le SBSTA se réunira de nouveau en séance plénière le vendredi 27 mai pour achever ses travaux et adopter ses conclusions. Pour des raisons d'économie, il ne sera pas possible d'organiser des réunions parallèles avec services d'interprétation.

4. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des séances affiché sur le site Web du FCCC et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBSTA.

5. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils devront remettre au secrétariat le nombre d'exemplaires voulu.

6. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la session selon le schéma général présenté plus haut.

FCCC/SBSTA/2005/1 <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
---

### **3. Les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements: Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques**

7. *Rappel*: La Conférence des Parties, par sa décision 10/CP.9, a prié le SBSTA d'entreprendre des travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements. Elle l'a prié en outre de lui rendre compte de ses travaux dans ces domaines à sa onzième session.

8. La Conférence des Parties, par sa décision 1/CP.10, a prié le SBSTA de mettre sur pied un programme de travail quinquennal structuré sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements dans le cadre duquel il examinerait différentes questions – méthodes, données et modélisation, évaluations de la vulnérabilité, planification de l'adaptation et mesures à prendre dans ce domaine et intégration dans le processus de développement durable – compte tenu de son mandat énoncé à l'article 9 de la Convention.

9. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'organiser, au cours de la vingt-deuxième session du SBSTA et sous la direction de son Président, un atelier destiné à faciliter l'élaboration du programme de travail susmentionné. L'atelier doit se tenir le samedi 21 mai 2005, dans la matinée. La Conférence a invité les Parties à communiquer leurs vues sur le programme de travail au secrétariat pour examen par le SBSTA à la présente session. Celles-ci seront invitées à présenter les idées-forces développées dans leur communication au cours de l'atelier de session.

10. *Mesures à prendre*: Le SBSTA est appelé à définir plus précisément et à arrêter les principaux volets d'un programme de travail sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements.

<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.3</i>	<i>Views on the five-year programme of work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on the scientific, technical and socio-economic aspects of impacts of, and vulnerability and adaptation to, climate change. Submissions from Parties</i>
-------------------------------	---

#### **4. L'atténuation des changements climatiques: Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques**

11. *Rappel*: La Conférence des Parties, par sa décision 10/CP.9, a prié le SBSTA d'entreprendre des travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques, et de lui rendre compte de ses travaux dans ces domaines à sa onzième session.

12. À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties ont prié le secrétariat d'organiser un atelier au cours de la vingt-deuxième session du SBSTA et sous la direction de son Président, dans le but de poursuivre l'échange d'informations, de données d'expérience et de vues sur les possibilités et solutions qui s'offrent dans la pratique pour œuvrer à l'atténuation des changements climatiques tout en contribuant au développement durable. Cet atelier devait porter principalement sur les sujets suivants: les facteurs qui influent sur la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies d'atténuation novatrices, notamment les activités de coopération internationale, ainsi que la mise en évidence des obstacles et leur élimination; les aspects socioéconomiques de l'atténuation, tels que les coûts et avantages, les bénéfices accessoires, l'impact sur la lutte contre la pauvreté et l'impact économique, y compris les effets d'entraînement.

13. L'atelier doit se tenir le lundi 23 mai 2005 dans la matinée. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues sur l'organisation de l'atelier de session au secrétariat.

14. *Mesures à prendre*: Le SBSTA est appelé à envisager la suite à donner éventuellement à l'atelier de session, à faire le point sur l'état d'avancement de ses travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques et à planifier ses activités dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa onzième session, comme celle-ci l'en a prié dans sa décision 10/CP.9.

<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.2</i>	<i>Views on the organization of the in-session workshop on mitigation. Submissions from Parties</i>
-------------------------------	---

## 5. Questions méthodologiques

a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

15. *Rappel*: À la dix-neuvième session du SBSTA, les Parties ont reconnu qu'il était important de disposer de données d'inventaire fiables pour poursuivre les travaux entrepris en application de la décision 2/CP.3 et sont convenues de revenir sur les questions relatives aux inventaires se rapportant à cette décision à la vingt-deuxième session du SBSTA.

16. À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties ont rappelé ces conclusions et ont prié le secrétariat de rassembler, pour la vingt-deuxième session du SBSTA, des informations sur les questions méthodologiques afin d'actualiser le document FCCC/SBSTA/2003/INF.3.

17. *Mesures à prendre*: Le SBSTA est invité à examiner les informations fournies sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) imputables aux transports aériens et maritimes internationaux et à poursuivre l'examen des questions relatives aux inventaires en application de la décision 2/CP.3.

<i>FCCC/SBSTA/2005/INF.2</i> <i>Information on greenhouse gas emissions from international aviation and maritime transport. Note by the secretariat</i>
---

b) Conséquences de l'exécution d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, évoquées dans la décision 12/CP.10, pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement

18. *Rappel*: La Conférence des Parties, par sa décision 12/CP.10, a prié le SBSTA, agissant en collaboration avec le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP), d'élaborer à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) à sa première session, une recommandation concernant les conséquences de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement, en particulier du Protocole de Montréal. Est visée notamment la mise en place, dans le cadre de projets, de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) par des participants désireux d'obtenir ainsi des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23, compte tenu des principes énoncés au paragraphe 1 de l'article 3 et des définitions données au paragraphe 5 de l'article premier de la Convention.

19. À sa quinzième réunion, en septembre 2004, le Conseil exécutif, prenant en considération les renseignements qui avaient été obtenus depuis son approbation, a prié le Groupe d'experts des méthodes de réexaminer la méthode d'«Incinération des flux de déchets de HFC-23 résultant de la production de HCFC-22» (méthode AM0001).

20. À sa dix-septième réunion, le Conseil exécutif, après avoir examiné les recommandations du Groupe d'experts des méthodes, est convenu de réviser la méthode AM0001 et d'en limiter le champ d'application aux installations de production de HCFC-22 existantes. Le Conseil exécutif a indiqué que la mise en place, dans le cadre de projets, de nouvelles installations de production de HCFC-22 par des participants désireux d'obtenir ainsi des URCE pour la destruction de

HFC-23 risquait d'avoir des conséquences pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles, tels que le Protocole de Montréal.

21. Le Conseil exécutif a porté la question à l'attention de la Conférence des Parties à sa dixième session, sollicitant des directives quant à la conduite à tenir en pareil cas. Les contributions aux travaux du Conseil exécutif sur la question et les décisions prises par celui-ci peuvent être consultées sur le site Web du MDP<sup>1</sup>. Afin de faciliter l'examen de cette question par les Parties, le secrétariat a établi un document technique.

22. *Mesures à prendre*: Le SBSTA est invité à examiner les renseignements fournis et à se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre en vue de formuler, en collaboration avec le Conseil exécutif, une recommandation à l'intention de la COP/MOP, à sa première session. Il voudra peut-être inviter les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à faire part de leurs observations et à communiquer leurs vues sur la question.

*FCCC/TP/2005/1 Questions soulevées par l'exécution de certaines activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre: le cas de l'incinération des flux de déchets de HFC-23 résultant de la production de HCFC-22. Document technique*

c) Achèvement de l'élaboration des directives techniques concernant les méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du Protocole de Kyoto

23. *Rappel*: À la vingtième session du SBSTA, les Parties ont prié le secrétariat d'établir une note dans laquelle il proposerait des directives techniques concernant les méthodes d'ajustement au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto des estimations des émissions et des absorptions anthropiques résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (secteur UTCATF) prises en compte au titre du Protocole de Kyoto en vue de recommander, à sa vingt-deuxième session, une décision sur la question qui serait soumise à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session et dont celle-ci recommanderait à son tour l'adoption par la COP/MOP.

24. Le secrétariat a élaboré ces directives en reprenant les directives techniques<sup>2</sup> dont la Conférence des Parties avait recommandé l'adoption par la COP/MOP dans sa décision 20/CP.9<sup>3</sup> et en y incorporant les éléments relatifs au secteur UTCATF. En outre, il propose, dans la note qu'il a établie, un projet de décision à recommander à la COP/MOP pour adoption à sa première

---

<sup>1</sup> <<http://cdm.unfccc.int/methodologies/inputam0001/index.html>>.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2003/10/Add.2, p. 12 à 33.

<sup>3</sup> FCCC/CP/2003/6/Add.2.

session. L'adoption de cette décision marquera la fin des travaux sur les ajustements entrepris comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision 21/CP.7<sup>4</sup>.

25. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être examiner les directives techniques proposées et soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session une décision dans laquelle celle-ci recommanderait à la COP/MOP un projet de décision sur la question pour adoption à sa première session.

<i>FCCC/SBSTA/2005/2</i>	<i>Achèvement de l'élaboration des directives techniques concernant les méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
--------------------------	--

d) Systèmes de registres à mettre en place au titre du Protocole de Kyoto

26. *Rappel*: Par sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a noté que les spécifications détaillées des normes relatives à l'échange de données, qui doivent être appliquées par tous les systèmes de registres, avaient été élaborées conformément à la décision 24/CP.8. Elle a également demandé à l'administrateur du relevé international des transactions de prendre un certain nombre de mesures en vue d'assurer le fonctionnement du relevé et de faciliter la coopération entre les administrateurs des systèmes de registres.

27. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le Président du SBSTA d'organiser des consultations, conformément à la décision 19/CP.7, sur les contrôles auxquels doit procéder l'administrateur du relevé international des transactions et leur conformité aux décisions qu'elle a prises à ce sujet. Des consultations sur les systèmes de registres sont donc prévues juste avant la vingt-deuxième session (les 13 et 14 mai 2005 à Bonn (Allemagne)) entre les Parties au Protocole de Kyoto visées à l'annexe I de la Convention et les autres Parties à cet instrument. Un document précisant les contrôles à effectuer a été établi en vue de ces consultations. Un rapport sur les résultats des consultations sera soumis à la vingt-deuxième session du SBSTA pour examen.

28. Toujours par la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, en tant qu'administrateur du relevé international des transactions, de rendre compte au SBSTA à sa vingt-deuxième session, des progrès accomplis en vue de la mise en service du relevé, notamment en ce qui concerne la nature et le calendrier des opérations d'expérimentation et d'initialisation des systèmes de registres, le but étant de mener à bonne fin la phase d'expérimentation des systèmes de registres disponibles avant la première session de la COP/MOP. Des renseignements seront fournis à ce sujet dans le rapport sur les résultats des consultations.

29. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être prendre note du rapport sur les résultats des consultations.

---

<sup>4</sup> FCCC/CP/2001/13/Add.3.

<i>FCCC/SBSTA/2005/INF.3</i>	<i>Checks to be performed by the international transaction log. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/INF.4</i>	<i>Report on the intersessional consultations on registry systems. Note by the secretariat</i>

## 6. Mise au point et transfert de technologies

30. *Rappel:* Par sa décision 6/CP.10, la Conférence des Parties a prié le Groupe d'experts du transfert de technologie (GETT) de faire des recommandations en vue de promouvoir l'utilisation du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention avant la vingt-quatrième session du SBSTA, conformément au mandat que le SBSTA devait lui donner à cet effet à sa vingt-deuxième session.

31. À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties ont approuvé le programme de travail du GETT pour 2005. À sa septième réunion, qui se tiendra avant la vingt-deuxième session du SBSTA, le GETT examinera, notamment, un document informel destiné à l'aider à cerner et à mieux comprendre les problèmes qui entourent le transfert des technologies détenues par le secteur public et de celles qui sont dans le domaine public, ainsi que le mandat pour l'établissement du guide pratique<sup>5</sup>. Le Président du GETT rendra compte oralement des résultats de cette réunion à la vingt-deuxième session du SBSTA.

32. *Mesures à prendre:* Le SBSTA voudra peut-être réfléchir au mandat à donner au GETT afin qu'il fasse des recommandations en vue de promouvoir l'utilisation du cadre pour le transfert de technologies visé plus haut au paragraphe 30 et arrêter celui-ci. Il pourrait aussi se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre au vu des renseignements fournis par le GETT et de ses recommandations.

## 7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

33. *Rappel:* À la vingtième session du SBSTA, les Parties ont prié le secrétariat de fournir des renseignements sur les possibilités d'utiliser, notamment, des méthodes de communication en ligne (réseau Web) pour échanger des données d'expérience et des informations sur les politiques et les mesures correspondant à de «bonnes pratiques» à un niveau technique. Elles l'ont prié également de présenter une évaluation des incidences des différentes solutions possibles sur les ressources et de prendre en considération les activités pertinentes en cours au titre d'autres points de l'ordre du jour des organes subsidiaires, ainsi que les activités d'autres organisations internationales et intergouvernementales. À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties ont commencé à examiner ces renseignements, fournis dans le document FCCC/SBSTA/2004/INF.10. N'ayant pu mener cet examen à son terme, le SBSTA est convenu de le poursuivre à sa vingt-deuxième session.

---

<sup>5</sup> Voir l'annexe du document FCCC/SBSTA/2004/INF.17.

34. À la vingtième session également, les Parties visées à l'annexe I ont été invitées à faire part à toutes les Parties, au cours d'une table ronde organisée à un niveau technique à la vingt-deuxième session des organes subsidiaires, de l'expérience qu'elles avaient de l'application de politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques», comme prévu dans la décision 13/CP.7, en tenant compte d'éléments tels que l'efficacité environnementale, le rapport coût-efficacité, les incidences sociales et économiques et les bénéfices accessoires. Le secrétariat a été prié de rendre compte des débats dans un rapport qui serait soumis pour examen au SBSTA à sa vingt-troisième session.

35. *Mesures à prendre*: Le SBSTA est appelé à achever ses travaux concernant l'échange d'informations sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I en vue de donner de nouvelles directives aux Parties et au secrétariat. La table ronde doit avoir lieu le mardi 24 mai 2005.

## **8. Besoins de recherche aux fins de la Convention**

36. *Rappel*: À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties sont convenues d'examiner, à la session suivante, les questions relatives aux besoins de recherche aux fins de la Convention.

37. À la vingtième session du SBSTA, une réunion spéciale a été organisée pour permettre aux représentants des programmes nationaux de recherche et des programmes et organismes internationaux, de procéder à un échange de vues sur les projets de recherche entrepris ou prévus comme suite aux recommandations formulées dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Selon les participants à cette réunion, il fallait étudier plus avant les questions suivantes: la nécessaire évaluation de l'adéquation des activités de recherche et leur coordination à l'échelon international eu égard aux besoins découlant de la Convention; l'importance que présentent les sciences sociales et les sciences naturelles et leur interaction pour répondre aux besoins de recherche découlant des rapports d'évaluation du GIEC et le renforcement de la capacité des pays en développement à contribuer et à participer aux efforts de recherche au niveau mondial sur les changements climatiques.

38. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 septembre 2004 au plus tard, leurs vues sur la façon d'aborder correctement les principales questions mentionnées au paragraphe 37 ci-dessus; ces vues sont rassemblées dans le document FCCC/SBSTA/2004/MISC.14. Le SBSTA a invité également les Parties à communiquer au secrétariat, le 24 janvier 2005 au plus tard, des vues supplémentaires sur ce sujet pour examen à sa vingt-deuxième session. Il a prié le secrétariat d'établir une synthèse de l'ensemble pour examen à la même session.

39. *Mesures à prendre*: Le SBSTA est appelé à se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre pour déterminer les besoins de recherche aux fins de la Convention et en informer les programmes et organismes internationaux de recherche.

<i>FCCC/SBSTA/2005/3</i>	<i>Synthèse des vues communiquées par les Parties sur les questions mises en évidence au cours de la réunion sur les activités de recherche organisée dans le cadre de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.1</i>	<i>Additional views on issues from the research event at the twentieth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice. Submissions from Parties</i>

## 9. Coopération avec les organisations internationales compétentes

40. À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties étaient saisies d'un document sur les solutions envisageables pour renforcer la coopération entre les Conventions de Rio. Ce document, établi conjointement par les secrétariats des trois conventions, devait être examiné par le Groupe mixte de liaison. À la même session, les Parties ont prié le secrétariat de communiquer les résultats de cet examen au SBSTA, à la première session qu'il tiendrait après la prochaine réunion du Groupe mixte de liaison.

41. Au moment de l'établissement du présent ordre du jour annoté, la date de cette réunion n'avait pas été encore fixée. Si le Groupe mixte de liaison se réunit avant la vingt-deuxième session du SBSTA, et si les délais sont suffisants, le secrétariat communiquera les résultats de la réunion à la présente session. Le cas échéant, les Parties seront invitées à faire connaître leurs vues sur le document présentant les solutions envisageables et sur les résultats de son examen par le Groupe mixte de liaison pour que le SBTA en débattenne à sa vingt-troisième session.

42. Désormais les organisations scientifiques et les organismes et conventions des Nations Unies ne feront le point sur leurs activités intéressant la Convention qu'une fois par an, à la session que le SBSTA tient parallèlement à celle de la Conférence des Parties; aucune déclaration n'est prévue à la présente session.

a) Rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat sur la protection de la couche d'ozone et du système climatique mondial: questions relatives aux hydrofluorocarbones et aux hydrocarbures perfluorés

43. *Rappel:* La Conférence des Parties, par sa décision 12/CP.8, a invité le GIEC et, par l'intermédiaire de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Groupe de l'évaluation technique et économique de ce protocole à établir un rapport spécial équilibré renfermant des informations scientifiques et techniques ainsi que des informations propres à faciliter la prise de décisions afin d'aider les Parties et les parties prenantes à choisir en toute connaissance de cause parmi les différentes solutions qui s'offrent pour remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en servant à la fois l'objectif de la Convention et celui du Protocole de Montréal. Elle a également demandé instamment au GIEC et au Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal de traiter toutes les questions dans un seul et même rapport intégré.

44. Le GIEC doit en principe approuver le rapport au cours d'une réunion plénière conjointe des groupes de travail I et III prévue du 6 au 8 avril 2005 à Addis-Abeba (Éthiopie). Des dispositions seront prises pour permettre au GIEC et au Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal de présenter leurs résultats à la vingt-deuxième session du SBSTA. Le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal examinera, lui aussi, le rapport à la réunion qu'il tiendra du 17 au 30 juin 2005 à Montréal (Canada).

45. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être examiner les renseignements fournis dans le rapport spécial et décider s'il y a lieu de poursuivre l'examen de cette question.

b) Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

46. *Rappel*: À la dixième session de la Conférence, les Parties ont prié le secrétariat de faire rapport au SBSTA, à sa vingt-deuxième session, sur la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005.

47. La Secrétaire exécutive a fait un exposé au cours de la réunion de haut niveau et a participé à une réunion parallèle organisée avec le concours de l'Organisation météorologique mondiale. La *Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*, arrêtée à la réunion, comprend une section sur les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer.

48. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués au titre de cet alinéa du point 9 et arrêter, éventuellement, les mesures voulues.

<i>FCCC/SBSTA/2005/INF.1</i>	<i>International Meeting to Review the Implementation of the Programme of Action for the Sustainable Development of Small Island Developing States. Note by the secretariat</i>
------------------------------	---

## 10. Questions diverses

a) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

49. *Rappel*: À la seizième session du SBSTA, les Parties avaient eu un premier échange de vues sur les questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto. Elles ont examiné ces questions aux sessions suivantes et sont convenues d'en poursuivre l'examen à la vingt-deuxième session du SBSTA.

50. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être se prononcer sur les mesures à prendre.

b) Autres questions

51. Les autres questions qui pourront être soulevées au cours de la session seront examinées au titre de cet alinéa du point 10.

## 11. Rapport de la session

52. *Rappel*: Un projet de rapport de la session sera établi pour adoption par le SBSTA à la fin de celle-ci.

53. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter ce projet et à autoriser le Rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la session, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

### III. Informations complémentaires

54. À la dix-neuvième session du SBSTA, les Parties ont prié le secrétariat d'organiser un atelier sur les systèmes nationaux mis en place pour l'établissement des inventaires nationaux de GES au premier semestre de 2005. Elles l'ont prié également de rassembler dans un même document les renseignements fournis à ce sujet dans les rapports nationaux d'inventaire et les rapports d'examen des inventaires à titre de contribution à l'atelier. Les Parties ont été invitées à communiquer au secrétariat, le 30 septembre 2004 au plus tard, des renseignements sur les systèmes nationaux.

55. Le secrétariat a prévu d'organiser l'atelier demandé par les Parties les 11 et 12 avril 2005 à Bonn (Allemagne). Toute la documentation correspondante, y compris les renseignements communiqués par les Parties, pourra être consultée sur le site Web de la Convention<sup>6</sup>. Le rapport de l'atelier sera mis à la disposition du SBSTA à sa vingt-troisième session.

---

<sup>6</sup> <<http://unfccc.int/meetings/items/2654.php>>.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera saisi à sa vingt-deuxième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBSTA/2004/13	Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est tenue à Buenos Aires du 6 au 14 décembre 2004
FCCC/SBSTA/2005/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2005/2	Achèvement de l'élaboration des directives techniques concernant les méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/3	Synthèse des vues communiquées par les Parties sur les questions mises en évidence au cours de la réunion sur les activités de recherche organisée dans le cadre de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.1	International Meeting to Review the Implementation of the Programme of Action for the Sustainable Development of Small Island Developing States. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.2	Information on greenhouse gas emissions from international aviation and maritime transport. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.3	Checks to be performed by the international transaction log. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.4	Report on the intersessional consultations on registry systems. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/MISC.1	Additional views on issues from the research event at the twentieth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2005/MISC.2	Views on the organization of the in-session workshop on mitigation. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2005/MISC.3	Views on the five-year programme of work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on the scientific, technical and socio-economic aspects of impacts of, and vulnerability and adaptation to, climate change. Submissions from Parties
FCCC/TP/2005/1	Questions soulevées par l'exécution de certaines activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre: le cas de l'incinération des flux de déchets de HFC-23 résultant de la production de HCFC-22. Document technique

**Autres documents disponibles**

- FCCC/SBSTA/2004/INF.10 Options for approaches to sharing experience and exchanging information on “good practices” in policies and measures.  
Note by the secretariat
- FCCC/SBSTA/2004/MISC.14 Views on issues from the research event at the twentieth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice.  
Submissions from Parties
- FCCC/CP/2004/10 et Add.1 et 2 Rapport de la dixième session de la Conférence des Parties, qui s’est tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004

-----